



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la formation
et des affaires culturelles DFAC
Direktion für Bildung
und kulturelle Angelegenheiten BKAD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06
www.fr.ch/dfac

Fribourg, le 17 février 2023

Rapport de consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'Université et sur l'avant-projet de loi abrogeant la loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg

I. Introduction

La consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'Université et sur l'avant-projet de loi abrogeant la loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg a eu lieu dans le cadre du projet de regroupement de la formation à l'enseignement sous le toit institutionnel de l'Université de Fribourg.

Le Conseil d'Etat a pris la décision du regroupement de la formation à l'enseignement le 8 juin 2021. L'adoption des modifications législatives par le Grand Conseil sera une des étapes-clés du projet. Elle permettra de donner un cadre légal, en répondant ainsi en même temps à la motion 2021-GC-55 « 1H - 11H Formation des enseignants sous un même toit : créer une base légale », déposée le 7 avril 2021 par les députés Bernadette Mäder-Brülhart et André Schneuwly ainsi que 18 cosignataires, et de valider les décisions de principe sur la future structure de l'entité regroupant la Haute Ecole pédagogique Fribourg, le Département des sciences de l'éducation et le Département de pédagogie spécialisée de l'Université et déterminer le cadre pour la suite des travaux.

Le comité de pilotage (CoPil), le comité de projet (CoPro) et les groupes de travail (GT), dans lesquels la Haute Ecole pédagogique Fribourg, l'Université de Fribourg et la Direction de la formation et des affaires culturelles sont représentées de manière équitable, poursuivront les travaux sur les bases des modifications légales adoptées par le Grand Conseil. Différentes étapes du projet, dont la modification des statuts de l'Université, l'élaboration des statuts de la nouvelle Faculté et la modification ou création des règlements internes de l'Université permettront de développer et de préciser les décisions de principes contenues dans les projets de loi et leur message. Il est à noter que certaines de ces étapes feront l'objet d'une consultation interne à l'Unifr et à la HEP|PH FR et mèneront à la convocation du *sounding board* « enseignement » et du *sounding board* « externe ».



II. Consultation

La consultation a débuté le 14 octobre 2022 et s'est terminée le 16 janvier 2023. 42 prises de position sont parvenues à la Direction de la formation et des affaires culturelles par le Service de affaires universitaires. La liste des partenaires qui ont été consultés se trouve en annexe.

III. Abréviations

Pour la suite de ce rapport, les **abréviations** suivantes seront utilisées :

ADCO	Association des directions de Cycles d'Orientation francophones
APU	Association du personnel administratif et technique de l'Université de Fribourg
ATPrDM	Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CERF	Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire de l'Université de Fribourg
CoPil	Comité de pilotage du projet de regroupement de la formation à l'enseignement
CoPro	Comité de projet du projet de regroupement de la formation à l'enseignement
CSWM	Association des collaborateurs et collaboratrices scientifiques de l'Université de Fribourg
DEEF	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
DOA	Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande
DPS	Département de pédagogie spécialisée de l'Université de Fribourg
FAPHEF	Fédération des associations des personnels des hautes écoles fribourgeoises
FEDE	Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg
DFAC	Direction de la formation et des affaires culturelles du canton de Fribourg
DIAF	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg
GC-PCS	Centre Gauche – Parti chrétien-social
HEP PH FR	Haute école pédagogique de Fribourg
HES-SO//FR	Haute école spécialisée de Suisse occidentale de Fribourg
IPC	Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg
FNS	Fonds national suisse

LHEPF	Loi du 21 mai 2015 sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg
LUni	Loi du 19 novembre 1997 sur l'Université
PSF	Parti socialiste fribourgeois
PVL	Parti vert'libéral du canton de Fribourg
SEnOF	Service de l'enseignement obligatoire de langue française
SESAM	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide
SFP	Service de la formation professionnelle
SITel	Service de l'informatique et des télécommunications
SLeg	Service de législation
SRess	Service des ressources
S2	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré
UDC	Union démocratique du centre du canton de Fribourg
Unifr	Université de Fribourg
ZELF	Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung Freiburg

IV. Réponses à la consultation : remarques générales

La DFAC souhaite en premier lieu remercier tous les partenaires qui ont pris part à la consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'Université, l'avant-projet de loi abrogeant la loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg et leur rapport explicatif. Les retours, remarques, précisions et demandes contenus dans ces positions ont été utiles pour consolider les avant-projets de loi et leur rapport explicatif, ainsi que pour enrichir la réflexion pour la suite des travaux.

L'analyse des prises de positions de la consultation a fait ressortir dans l'ensemble une disposition favorable des partenaires quant au regroupement de la formation à l'enseignement sous le toit institutionnel de l'Université et des propositions de modifications des lois y relatives, accompagnée toutefois de certaines craintes, de demandes d'améliorations ou de précisions et de remarques générales. Avant de répondre à ces dernières dans le chapitre suivant, nous aimerions relever brièvement les remarques positives des prises de positions, regroupées ci-après par groupe de partenaires :

> La HEP|PH FR

Le Rectorat, le Conseil de direction et la communauté de la HEP|PH FR tiennent à souligner la qualité du rapport explicatif accompagnant les avant-projets, qui met en évidence l'important travail qui a été effectué et dont ressort la grande qualité des collaborations qui ont déjà commencé.

> **L'Unifr**

Le Rectorat salue l'avant-projet d'abrogation de la LHEPF et les modifications de la LUni. L'AGEF se réjouit d'accueillir la HEP|PF FR au sein de l'Université. L'APU dit soutenir les plans pour le regroupement et la création d'une nouvelle Faculté. Le Département des sciences de l'éducation et de la formation accueille favorablement le projet de regroupement de la formation à l'enseignement tel que présenté dans la consultation et se réjouit particulièrement du choix de faire de la nouvelle entité une Faculté.

> **Les Services de l'enseignement**

Le SESAM félicite le choix du regroupement des instituts de formation dans une seule institution. Le S2 félicite également ce choix en estimant qu'il renforcera la place de formation de Fribourg, permettra de créer des synergies et favorisera la collaboration. Le DOA salue également le choix du regroupement dans une nouvelle entité et estime qu'il permettra de créer des synergies et de développer un langage et une vision commune de la pédagogie, de la didactique et de la méthodologie.

> **Les autres Directions et Services de l'Etat**

La DEEF salue la réunion de la formation des enseignants et enseignantes au sein d'une même institution. Ils disent partager le point de vue selon lequel la formation fribourgeoise des enseignants et enseignantes s'en trouvera renforcée au niveau cantonal comme vis-à-vis de l'extérieur, ce qui contribuera à accroître l'attractivité de l'Université de Fribourg. Ils estiment en particulier que l'introduction d'une nouvelle faculté au sein de cette dernière a le mérite d'améliorer la visibilité des sciences de l'éducation et de la formation dans son ensemble. La subdivision en départements telle que proposée leur semble parfaitement cohérente. Le SFP tient à saluer la réunion de la formation des enseignants et enseignantes au sein d'une même institution. La DSAS dit apporter son plein soutien aux avant-projets.

> **Les partis politiques**

Le Centre dit soutenir le projet et y voit l'avantage de pouvoir bénéficier de synergies, en particulier dans les domaines de la formation continue, de la pédagogie spécialisée et de la recherche. Le PLR approuve la décision du Conseil d'Etat de réunir toute la formation à l'enseignement sous un même toit institutionnel et le fait que la future entité prenne la forme d'une nouvelle Faculté dédiée aux sciences de l'éducation et de la formation, composée de trois départements. Le PSF salue globalement la qualité des objets mis en consultation et considère que la réunion des deux entités au sein de l'Université est une excellente chose, pour autant que le Conseil d'Etat donne à l'Institution les moyens nécessaires pour que la fusion se passe au mieux et que la formation des enseignants et enseignantes garde une qualité élevée. Il salue également le fait de suivre les recommandations de l'étude externe réalisée par le Prof. Roman Capaul et accueille avec contentement la volonté du Conseil d'Etat de favoriser le rayonnement de l'Université. L'UDC salue le principe du regroupement de la formation à l'enseignement et le choix, tout comme le concept, de la création d'une nouvelle Faculté ce qui les rend confiant quant au projet de regroupement. Le PVL salue la volonté de renforcer la place fribourgeoise de la formation à l'enseignement par le regroupement de la formation à l'enseignement sous un toit institutionnel, la volonté de renforcer le pôle universitaire et l'objectif de consolider la spécificité fribourgeoise de former le corps enseignant dans chacune des deux langues.

V. Réponses à la consultation : synthèse et réponses par thématique

Crainte d'une académisation de la formation

Synthèse des réponses :

Le DOA, le SESAM, le SRes, le SEnOF et les partis politiques Le Centre, l'UDC et le PVL craignent que le projet de regroupement mène à une académisation de la formation à l'enseignement primaire. Il est souligné que le regroupement au sein de l'Université est un modèle peu commun, les cantons voisins regroupant en général la formation à l'enseignement sous le toit institutionnel d'une haute école pédagogique, et qu'il se pourrait par conséquent que des candidats et candidates fribourgeois-e-s aillent se former d'autres cantons. La FEDE, la FAPHEF et Formation Fribourg craignent que le choix de ce modèle mène à des conditions d'admissions plus restrictives, ce qui accroîtrait la pénurie des enseignants et enseignantes. Ils souhaitent ainsi qu'une attention particulière soit portée au maintien de la qualité et des spécificités de la formation HEP|PH FR.

Analyse :

Il convient de souligner que l'objectif du projet de regroupement n'est aucunement d'académiser la formation à l'enseignement primaire et que les membres du projet ont conscience de l'importance de l'aspect professionnalisant et les liens forts avec le terrain de la formation à l'enseignement primaire et veilleront à la préserver dans son intégration à l'Unifr. Le personnel de la HEP|PH FR, qui sera intégré à l'Unifr, apportera une culture de la formation professionnalisante et de forts liens avec le terrain dans le nouveau Département de formation à l'enseignement. De surcroît, l'Unifr propose déjà des formations professionnalisantes pour les enseignants et les enseignantes du secondaire du premier degré et du deuxième degré, qui comprennent elles aussi de nombreux stages et un lien fort avec le terrain. Il convient finalement de préciser que les conditions d'admissions à la formation à l'enseignement primaire ne changeront pas avec le regroupement, car celles-ci sont définies dans la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) ainsi que par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), et que le titre requis pour enseigner à l'école primaire restera un Bachelor en enseignement primaire, tel que défini par la CDIP.

Conclusion :

La DFAC est consciente des craintes exprimées par différents partenaires d'une académisation de la formation à l'enseignement primaire. Elle veillera, avec les représentants de la HEP|PH FR, à préserver la qualité de la formation à l'enseignement primaire et son aspect professionnalisant dans le regroupement des deux institutions. La structure de la nouvelle Faculté, en particulier la création d'un Conseil consultatif, aura pour mission principale de veiller à l'articulation théorie-pratique de la formation ainsi que d'assurer un lien permanent et institutionnalisé avec le terrain. Les objectifs, les mandats, les compositions et les compétences du Conseil consultatif doivent encore être élaborés de manière détaillée dans la suite des travaux du projet. Les services de l'enseignement seront consultés notamment sur le concept du Conseil consultatif dans le cadre du *sounding board* « enseignement ».

Séparation de la formation à l'enseignement et de la pédagogie spécialisée :

Synthèse des réponses :

Le DOA, le SESAM, le SRes, le SEnOF, la Conférence des inspecteurs et des inspectrices, la FEDE, la FAPHEF, Formation Fribourg et le parti politique GC-PCS regrettent que la formation à l'enseignement spécialisé ne soit pas intégrée au futur Département de formation à l'enseignement, l'ADCO s'en dit surpris. Un regroupement de toutes les voies de formation à l'enseignement permettrait à leur avis de favoriser une vision pédagogique commune et de créer des synergies pour une formation offrant des compétences globales aux enseignants et enseignantes, ce qui serait bénéfique pour les principes d'intégration et d'inclusion des écoles fribourgeoises.

Analyse :

Différents modèles ont été analysés pour la structure de la nouvelle Faculté et une comparaison des avantages et inconvénients de chaque modèle a été effectuée. Il a été envisagé de regrouper l'ensemble des voies de formation à l'enseignement dans un seul département, c'est-à-dire extraire la formation à l'enseignement spécialisé du Département de pédagogie spécialisée pour l'intégrer au Département de formation à l'enseignement. Toutefois, l'actuel Département de pédagogie spécialisée a un fonctionnement éprouvé et craint de perdre en attractivité pour l'ensemble de ses filières si la formation à l'enseignement spécialisé était détachée de leur Département, ce qui se répercuterait notamment sur l'obtention de fonds de recherche. En outre, le Département de formation à l'enseignement deviendrait ainsi nettement plus grand que les deux autres Départements de la Faculté et créerait un déséquilibre dans les processus décisionnels de la Faculté. Une commission spécifique et un conseil consultatif permettront cependant de développer et renforcer la collaboration dans le domaine de la formation à l'enseignement et l'inclusion pédagogique.

Conclusion :

Le renforcement de la collaboration et la création de synergies dans la formation à l'enseignement font partie des objectifs principaux du projet. La DFAC estime que le regroupement de la formation à l'enseignement (primaire, S1 et S2) et de la pédagogie spécialisée dans une même Faculté permettra de renforcer fortement leur collaboration et créer de grands potentiels de synergies. De plus, trois commissions auront comme objectif d'encourager et de coordonner la collaboration entre les trois départements, à noter qu'une des trois commissions aura spécifiquement comme but l'encouragement et la coordination de la collaboration entre la pédagogie spécialisée et la formation à l'enseignement. Les objectifs, les mandats, les compositions et les compétences des trois commissions doivent encore être déterminés de manière détaillée dans la suite des travaux du projet. Ensuite, le scénario d'un regroupement de l'ensemble des voies de formation à l'enseignement, y compris celle de la formation à l'enseignement spécialisé, a été envisagé au sein du projet, toutefois la formation à l'enseignement spécialisé est fortement liée aux autres domaines du département de pédagogie spécialisée (pédagogie curative clinique, éducation spécialisée et logopédie). Ces liens et ces synergies permettent d'offrir une grande qualité dans la formation à l'enseignement spécialisé et un profil d'excellence au Département de pédagogie spécialisée. Ainsi, la DFAC maintient son choix de structure pour la nouvelle Faculté, en soulignant qu'aussi bien la qualité de la formation à l'enseignement spécialisé que la qualité de la formation des enseignants et des enseignantes dans une école à visée inclusive restent des points d'attention fondamentaux pour ce projet.

Enfin, l'efficacité de la structure choisie dans le projet sera évaluée après le regroupement. Sur la base de cette évaluation, des améliorations de l'efficacité de la structure pourront être effectuées si cela s'avèrerait nécessaire.

Prestations de services :

Synthèse des réponses :

Le DOA, le SESAM et le SEnOF estiment que le service de prestation de services devrait être également mis à disposition du Département de pédagogie spécialisée, pour que les enseignants et enseignantes spécialisés puissent en profiter également.

Analyse :

Le Service de prestation de services, qui regroupera les actuels service de formation continue et centre de documentation de la HEP|PH FR, est destiné notamment au personnel enseignant du canton pour la mise à disposition de matériel didactique et la formation continue. Etant donné sa mission, il pourra également fournir des prestations aux enseignants et enseignantes spécialisés en étant intégré au Département de formation à l'enseignement.

Conclusion :

La DFAC remercie le DOA, le SESAM et le SEnOF pour cette remarque pertinente. Le Service de prestation de services aura une grande importance pour la formation à l'enseignement et pour le personnel enseignant. Sa structure détaillée, sa place exacte dans la Faculté, ses objectifs, ses missions et ses compétences doivent cependant encore être déterminés en détail dans la suite des travaux. Pour cette raison, le schéma de la future Faculté dans le message sera modifié pour mettre en évidence que la place exacte du Service de prestation de services n'a pas encore été déterminée. Les services de l'enseignement seront consultés notamment sur le concept du Service de prestation de services dans le *sounding board* « enseignement ».

Formation continue

Synthèse des réponses :

Le S2 souligne que l'Université propose un certain nombre d'offres de formation continue aux enseignants et enseignantes du secondaire du deuxième degré pour des disciplines spécifiques, mais qu'il serait important de proposer également des offres de formation continue pédagogique ou didactique. Ils estiment également judicieux de regrouper l'ensemble de la formation continue des enseignants et enseignantes du primaire, secondaire I et II et de la pédagogie spécialisée dans un même service de formation continue.

Analyse :

Une des intentions du projet est de renforcer la formation continue des enseignants et enseignantes en utilisant le potentiel de synergie et en renforçant la collaboration. Le fonctionnement de la formation continue des enseignants et enseignantes, avec notamment la question d'un service unique pour la formation continue, doit encore être déterminé dans la suite des travaux du projet.

Conclusion :

La DFAC se rallie à la remarque du S2. Ce point sera communiqué au groupe de travail enseignement et de formation continue pour entamer une réflexion sur l'élargissement de l'offre de formation continue. Le S2 sera intégré, avec éventuellement d'autres services concernés, en particulier le SESAM, aux travaux y relatifs et aux réflexions sur son financement.

Commissions :

Synthèse des réponses :

Le SEnOF, la FEDE, la FAPHEF et Formation Fribourg estime que les commissions n'ont à ce stade que pour mission d'encourager la collaboration sans véritable compétence déterminée. Le SEnOF juge même les commissions, comme structures purement administratives, insuffisantes pour créer une culture de formation commune dans la nouvelle Faculté et souligne qu'elles semblent donc être mises en place seulement pour donner l'impression d'une future collaboration entre les Départements. La HEP|PH FR se questionne également sur la capacité de ces commissions à garantir les synergies nécessaires entre les Départements. Ils appellent à soutenir très fortement la collaboration des Départements et le développement d'une culture facultaire commune lors des premières années de la nouvelle Faculté. Le GC-PCS estime que les rôles des commissions sont encore très flous et demande que leurs rôles soient définis précisément à l'aide de missions dans l'élaboration des statuts de la Faculté. L'Institut de plurilinguisme, en tant qu'institut de recherche, souhaiterait participer à la commission de recherche. La FEDE, la FAPHEF et Formation Fribourg estime que les commissions n'ont à ce stade que pour mission d'encourager la collaboration sans véritable compétence déterminée.

Analyse :

Les membres du projet ont conscience de l'importance de la création d'une culture commune dans la Faculté. L'encouragement de la collaboration et la création de synergies font partie des buts principaux du projet. Les commissions serviront spécifiquement à l'encouragement de la collaboration, avec une réflexion constante sur l'amélioration de la collaboration et l'élaboration de projets communs. A noter que les commissions au sens des art. 71ss des statuts de l'Université ne sont pas des organes administratifs, mais bien des organes scientifiques, composés de professeurs et professeures, de membres du corps intermédiaires et du corps étudiant. Par ailleurs, ces avant-projets sont une première étape du projet et que les travaux subséquents permettront de définir en détail les missions et la composition des commissions de la nouvelle Faculté.

Conclusion :

La DFAC remercie les différents partenaires pour leurs remarques et les prendra en compte dans les travaux relatifs aux commissions.

Conseil consultatif :

Synthèse des réponses :

Le DOA souligne que le rôle du conseil consultatif n'est pas suffisamment clair. Le S2 souhaite que les écoles cantonales soient représentées dans le conseil consultatif. Le SFP et la DEEF souhaitent que le secondaire du deuxième degré professionnel soit représenté dans le futur conseil consultatif.

Analyse :

Le rôle du conseil consultatif n'est en effet pas encore précisément déterminé. Il faut souligner à ce sujet que les actuels avant-projets sont une première étape du projet, dans laquelle les principes de la nouvelle Faculté sont déterminés, qui serviront de fondement pour la suite des travaux. Les missions, les compétences et la composition du conseil consultatif seront ainsi définies en détail lors de l'élaboration des statuts de la nouvelle Faculté et des règlements des Départements, en particulier du futur Département de la formation à l'enseignement.

Conclusion :

La DFAC va tenir compte de ces remarques dans le cadre des travaux relatifs au conseil consultatif, en veillant notamment à y intégrer les écoles de degré secondaire du deuxième degré et de la formation professionnelle.

Instituts

Synthèse des réponses :

La HEP|PH FR souligne que la formation et la recherche sont actuellement fortement liées dans leur institution et qu'il est indispensable de conserver ces forts liens dans la nouvelle Faculté pour assurer un échange des savoirs entre la pratique et la théorie. Or, distinguer les instituts de formation des instituts de recherche, comme décrit dans le rapport explicatif, représente un risque de division entre la formation et la recherche. Le SEnOF estime que le concept d'instituts inter-facultaires orientés fortement sur l'interdisciplinaire est encore un concept extrêmement flou.

Analyse :

Le concept des futurs instituts n'est en effet pas encore défini précisément. Il faut souligner à ce sujet que les actuels avant-projets sont une première étape du projet, dans laquelle les principes de la nouvelle Faculté sont déterminés, qui serviront ensuite de fondement pour la suite des travaux. Les instituts seront définis lors de l'élaboration des statuts de la nouvelle Faculté et des règlements des différents Départements, en conformité avec les Statuts de l'Unifr.

Conclusion :

La DFAC va tenir compte de ces remarques dans les travaux subséquents du projet relatif aux instituts de la nouvelle Faculté.

Institut de plurilinguisme :

Synthèse des réponses :

A la suite du regroupement, l'Institut de plurilinguisme souhaite avoir une place comme institut inter-facultaire avec un lien fort avec la Faculté des lettres et des sciences humaines dans l'Université, étant donné que leur recherche ne concerne pas seulement la pédagogie et la didactique, mais une variété de thèmes en lien avec le plurilinguisme.

Analyse :

Il est effectivement important d'intégrer l'Institut de plurilinguisme de manière adéquate dans l'Unifr.

Conclusion :

La DFAC prendra en compte le souhait de l'Institut de plurilinguisme d'avoir une place dans l'Unifr comme institut inter-facultaire avec un lien fort avec la Faculté des lettres et des sciences humaines et le consultera sur la proposition élaborée quant à son intégration.

Représentation équilibrée des différents départements

Synthèse des réponses :

Le Département des sciences de l'éducation et de la formation estime qu'un défi particulièrement important pour l'organisation de la future Faculté sera d'assurer une représentation équilibrée des différents départements, dont les effectifs en personnel sont très différents.

Analyse :

Assurer une représentation juste et équilibrée des départements au sein de la nouvelle Faculté est effectivement essentiel pour le bon fonctionnement de cette dernière. A ce propos, il faut souligner que la répartition équitable dans les différents organes facultaires sera assurée par les statuts de la nouvelle Faculté. La question de l'équilibre entre les différents départements a d'ailleurs été un des arguments pour conserver le Département de pédagogie spécialisée en un département distinct, et non de le fusionner avec le futur Département de la formation à l'enseignement.

Conclusion :

La DFAC a pris note de cet aspect et veillera à ce que les parties impliquées dans le projet aient conscience de l'importance de la représentation équilibrée des différents départements. Les parties concernées seront également consultées sur la solution proposée dans le cadre de l'élaboration des statuts de la Faculté.

Département de la formation à l'enseignement

Synthèse des réponses :

La Faculté des lettres et des sciences humaines indique que selon le rapport explicatif, le ZELF, le CERF et la HEP|PH FR devront être intégrés de manière adéquate dans le département de la

formation à l'enseignement et demande ce que cela signifie concrètement. La FEDE, la FAPHEF et Formation Fribourg souhaitent qu'une commission paritaire d'accompagnement (délégation employé/employeur) soit mise sur pied pour accompagner la mise en place du nouveau Département de la formation à l'enseignement.

Analyse :

La consultation sur les avant-projets est une des premières étapes du projet. L'intégration exacte des trois unités n'est ainsi pas encore déterminée. Les trois entités concernées participent entièrement aux travaux concernant leur intégration dans le futur Département de la formation à l'enseignement et cette dernière sera déterminée précisément lors de l'élaboration des statuts de la future Faculté. Les processus de consultation interne à l'Université auront lieu en lien avec l'élaboration de ces statuts. Etant donné que les entités sont impliquées dans ces travaux et que le personnel pourra également participer à la consultation, il ne semble pas nécessaire de créer une commission ad hoc pour accompagner la mise en place du nouveau département.

Conclusion :

La DFAC relève que l'intégration de ces unités sera déterminée précisément lors de l'élaboration des statuts de la nouvelle Faculté, lors de laquelle une consultation interne à l'Université aura lieu. Les syndicats concernés seront intégrés en temps voulu à la réflexion sur le transfert du personnel au travers du *sounding board* « externe »

Administrateur ou administratrice de la Faculté

Synthèse des réponses :

Le CSWM constate que selon la page 6 du rapport explicatif « par analogie avec les autres facultés, l'administrateur/trice de la Faculté dirigera le Décanat, qui remplit essentiellement des tâches et des activités d'ordre organisationnel et administratif ». Ils demandent si cela signifie effectivement que le Doyen dirigera le Décanat et que l'administrateur sera responsable des tâches administratives et organisationnelles.

Analyse :

La description du rôle de l'administrateur ou de l'administratrice dans le message porte en effet à confusion. Le concept prévoit un fonctionnement analogue aux autres Facultés, c'est-à-dire que le Doyen dirigera le Décanat et que l'administrateur ou l'administratrice sera responsable des tâches administratives et organisationnelles.

Conclusion :

La DFAC remercie le CSWM pour cette remarque pertinente. La formulation sera clarifiée dans le message.

Organisation du projet

Synthèse des réponses :

La FEDE, la FAPHEF et Formation Fribourg souhaitent que différents partenaires sociaux (associations/assemblées) soient impliqués au sein du CoPil.

Analyse :

La structure de projet a été conçue de manière à pouvoir suivre le planning ambitieux du projet, qui prévoit une mise en œuvre du regroupement de la formation à l'enseignement au semestre d'automne 2025. Pour cette raison, il ne semble pas judicieux d'élargir le nombre de membres du CoPil, qui doit rester flexible et agile. Il faut toutefois souligner que la structure du projet prévoit un *sounding board* « externe », dont feront notamment partie les syndicats concernés par le projet pour participer à la réflexion sur les questions traitant du personnel. Par ailleurs, la majorité des thématiques traitées par le CoPil ne concernent pas les questions du personnel et relèvent uniquement du pilotage général des institutions concernées en vue du regroupement.

Conclusion :

Afin de conserver l'agilité requise à la gestion d'un projet si complexe, la DFAC estime important de conserver le CoPil dans sa forme actuelle. Le *sounding board* « externe » sera convoqué lors des travaux concernant le personnel et les syndicats concernés pourront apporter leurs réflexions et remarques dans ce cadre.

Synergies

Synthèse des réponses :

L'ADCO espère que le projet de regroupement facilitera les passerelles entre la formation à l'enseignement du secondaire du premier degré et la formation à l'enseignement secondaire du deuxième degré. Les passerelles étant actuellement très exigeantes, de nombreux étudiants et étudiantes se tournent vers les formations d'autres cantons qui permettent d'enseigner à la fois au secondaire du premier degré et du deuxième degré.

Analyse :

Si le projet de regroupement permettra en effet de créer des synergies, la question des cursus de formation et de leurs contenus ne fait pas partie directement du projet de regroupement et sera traité à l'interne de l'Université.

Conclusion :

La DFAC remercie l'ADCO pour cette remarque intéressante, qui dépasse cependant le cadre du projet de regroupement de la formation à l'enseignement. La position de l'ADCO sera transmise à la future commission de formation à l'enseignement pour engager une réflexion sur les passerelles entre ces deux niveaux d'enseignement. A noter que les formations à l'enseignement secondaire du premier degré et du deuxième degré, ainsi que les formations de passerelles y relatives, dépendent des exigences de la CDIP.

Légistique

Synthèse des réponses :

Le SLeg estime que la modification de la LUni et l'abrogation de la LHEPF devraient faire l'objet d'un seul projet de loi, car il y a unité de la matière et que cela permet d'éviter le risque de deux votes contradictoires au Grand Conseil. Ensuite, ils estiment nécessaire d'analyser les missions, tâches, responsabilités et règles d'organisations qui figurent dans la LHEPF et qui devraient être reprises dans la LUni. Ils précisent qu'une délégation d'une tâche publique du Conseil d'Etat à l'Université doit être faite au travers d'une base légale au sens formel et ne peut donc figurer dans les statuts de l'Université ou de la future Faculté. Ils ont également soumis une liste de corrections à faire au niveau du langage épïcène et de la légistique.

Analyse :

Une unification des avant-projets semble en effet judicieuse pour éviter de faire voter le Grand Conseil deux fois pour un même sujet et respecter l'unité de matière. Quant à la reprise dans la LUni des missions, tâches, responsabilités et règles d'organisations de la LHEPF qui doivent figurer dans une loi au sens formel, la DFAC a procédé à une analyse des deux lois et conclut que la majorité des missions, tâches, responsabilités et règles d'organisations de la LHEPF sont couvertes par la LUni. Deux éléments devant être ajoutés à la LUni ont toutefois été identifiées : la mission de de formation continue des enseignants et enseignantes et la mission de mise à dispositions de ressources d'enseignement.

Conclusion :

La DFAC remercie le SLeg pour ses remarques pertinentes. Les avant-projets de loi seront unifiés dans un seul projet de loi et les corrections formelles et techniques demandées seront effectuées. Concernant les missions, tâches, responsabilités et règles d'organisations de la LHEPF à intégrer dans la LUni, l'art. 2 LUni sera modifié pour intégrer, au-delà de la mission de formation des enseignants et enseignantes, les missions de formation continue et de mise à disposition de ressources d'enseignement.

Bilinguisme

Synthèse des réponses :

Le S2 estime qu'il est important de proposer des cursus entièrement en français ou entièrement en allemand et également de permettre aux étudiants et étudiantes de suivre une partie des cours dans l'autre langue pour renforcer l'identité et la culture propre aux études à Fribourg et augmenter en même temps l'attractivité des formations pour les personnes d'autres cantons. Le parti politique CG-PCS souligne que le bilinguisme n'est pas suffisamment mis en valeur dans la formation à l'enseignement et que le projet de regroupement est l'occasion d'améliorer ce point. De plus, ils estiment que Centre de langues et le Département de plurilinguisme doivent être impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans l'élaboration des futurs plans d'études. La Faculté des lettres et des sciences humaines demande ce qu'impliquera la formation à l'enseignement en option bilingue, tel qu'indiqué à la page 2 du rapport explicatif. La FEDE, la FAPHEF et Formation Fribourg tiennent à ce que les besoins et les sensibilités des communautés linguistiques soient bien pris en considération dans la future Faculté.

Analyse :

Il convient en premier lieu de souligner que l'Université de Fribourg est la seule université bilingue français/allemand de Suisse et que le bilinguisme est également une des forces de la HEP|PH FR avec la possibilité de suivre la formation en français, en allemand ou en bilingue, tout en ayant de hautes exigences en matière de niveau de langue partenaire dans toutes les voies de formation. Le bilinguisme est un atout évident qui devra être préservé. L'utilisation de synergies créées par le regroupement de la formation à l'enseignement permettra de renforcer le bilinguisme. L'élaboration des statuts des départements, des règlements et des plans d'études, permettra de définir précisément la forme que prendra le bilinguisme dans la Faculté. Les unités concernées par le regroupement seront impliquées dans l'élaboration des statuts, règlements et plans d'études et ceux-ci seront adoptés selon les procédures usuelles de l'Université.

Conclusion :

La DFAC est consciente de l'atout mais aussi des contraintes que représente le bilinguisme et transmettra les remarques aux personnes impliquées dans l'élaboration des statuts, règlements et plans d'études de la nouvelle Faculté.

Projet financièrement neutre :

Synthèse des réponses :

La HEP|PH FR relève que si l'opération de regroupement devrait en effet pouvoir être financièrement neutre à terme, des investissements supplémentaires seront nécessaires vu la complexité du projet pendant son développement et sa mise en œuvre. Le S2 estime que le projet ne pourra pas être neutre financièrement, car il est nécessaire d'élargir la formation continue des enseignants et enseignantes du secondaire du deuxième degré, qui ne proposent actuellement que des offres de formation continue sur des disciplines spécifiques, et non dédiées aux thèmes pédagogiques et didactiques. Le SEnOF indique que la question du transfert du personnel est bien expliquée, mais qu'il manque des indications sur les autres impacts financiers, notamment les budgets alloués par les services de l'enseignement à la HEP|PH FR pour la formation continue. L'AFIN indique que, si l'opération financière du projet ne consiste pas en une mesure d'économie, il est toutefois parfaitement raisonnable d'espérer des économies ou, à tout le moins, une utilisation plus efficace des moyens grâce aux synergies et économies d'échelles engendrées par le regroupement.

Analyse :

Lors de la décision du Conseil d'Etat de regrouper la formation à l'enseignement, il a été précisé que l'objectif était d'atteindre un bilan financier neutre sur le long terme. Vu la complexité du projet et la charge de travail extraordinaire que cela représente pour les deux institutions et le Service des affaires universitaires, il est évident que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour préparer et mettre en œuvre le regroupement. Une demande de financement de ressources supplémentaires est ainsi en cours de préparation. Les autres impacts financiers sont actuellement analysés dans le cadre d'un groupe de travail qui s'occupe des questions de finances. En ce qui concerne les budgets alloués aux services de l'enseignement pour la formation continue, le projet de regroupement n'aura pas d'impact sur cet aspect. Quant à l'élargissement de la formation continue des enseignants et enseignantes du secondaire du deuxième degré, il s'agit d'un

objectif qui est seulement indirectement lié au projet de regroupement. Ce dernier permettra de créer un potentiel de synergie, mais le financement d'une offre supplémentaire de formation continue devrait faire l'objet d'un projet à part en collaboration avec le S2.

Conclusion :

La DFAC est absolument consciente que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour la préparation et la mise en œuvre du projet de regroupement et a organisé une solution de financement à cet égard. Les discussions sur l'élargissement de l'offre de formation continue pour les enseignants et enseignantes du secondaire du deuxième degré devront se faire entre le S2 et les organes de la nouvelle Faculté impliqués dans la formation continue ainsi que dans le cadre des procédures budgétaires usuelles.

Transfert du personnel

Synthèse des réponses :

L'APU souhaite que les personnes concernées par une modification d'emploi en lien avec le projet de regroupement soient informées de manière détaillée et suffisamment tôt. En outre, il aimerait qu'en cas de modifications de classes salariales, celles-ci se fassent en faveur des personnes concernées. Le CSWM souhaiterait qu'il soit garanti que l'intégration du personnel de la HEP|PH FR ne mène pas à une réduction de l'enveloppe financière allouée à la sédentarisation des membres du corps intermédiaire de l'Unifr. Le Département des sciences de l'éducation et de la formation souligne que la solution choisie pour le transfert des membres du corps enseignant de la HEP|PH FR vers l'Unifr devra veiller à ne pas préteriter du point de vue des fonctions et des titres attribués, les membres actuels du corps intermédiaire de l'Unifr, dont les qualifications sont au moins équivalentes aux actuels et actuelles professeur-e-s de la HEP|PH FR. La DEEF souhaite que l'égalité de traitement salarial entre le personnel d'enseignement et de recherche de la HES-SO//FR et celui de la HEP|PH FR qui sera intégré à l'Université soit assurée et demande à être associé aux réflexions qui en découleront. La FEDE, la FAPHEF et Formation Fribourg souhaitent que les postes d'enseignement, répondant aux exigences de la HEP|PH FR par leur articulation entre théorie et pratique, soient conservés. L'Association des professeurs de la HEP|PH FR souhaiterait savoir si les statuts de l'Université feront l'objet d'une adaptation pour correspondre à la diversité de qualifications (académiques et non-académiques) du personnel enseignant de la HEP|PH FR. Le CSWM propose de rajouter « à condition d'avoir le même cahier des charges pour la même rémunération » à la citation du Conseil d'Etat « les personnes actuellement employées à la Haute école pédagogique tout comme celles qui travaillent pour la formation à l'enseignement au secondaire au sein de l'Université conserveront leur poste dans le cadre de la création du nouveau centre de formation ».

Analyse :

Il convient en premier lieu de souligner que le Conseil d'Etat a assuré que les postes du personnel concernés par le regroupement seront conservés et que l'objectif du projet n'est pas de faire des économies. Un groupe de travail, dans lequel la HEP|PH FR et l'Unifr sont représentés de manière équitable, a été chargé d'élaborer une solution juste et adéquate pour le transfert du personnel, qui ne préteritent ni le personnel de la HEP|PH FR ni le personnel de l'Unifr. Le personnel de l'Unifr et de la HEP|PH FR pourra se prononcer sur la solution élaborée dans le cadre d'une consultation

interne liée à la modification des statuts de l'Université et les syndicats concernés pourront également se prononcer sur celle-ci dans le cadre du *sounding board* externe.

Conclusion :

La DFAC a conscience de l'incertitude que provoque le projet de regroupement pour le personnel des institutions concernées et veillera à proposer au plus vite une solution la plus équitable possible pour les questions de fonctions et de classes du personnel transféré à l'Unifr. Elle a pris note de la remarque de la DEEF de veiller à une égalité de traitement avec le personnel d'enseignement et de recherche de la HES-SO//FR dans l'élaboration de cette proposition. Le personnel de l'Unifr et de la HEP|PH FR pourra s'exprimer sur la solution proposée dans le cadre de la consultation sur la révision des statuts de l'Unifr et les syndicats concernés pourront également prendre position dans le cadre du *sounding board* externe. Une fois que les principes du transfert seront décidés, la DFAC informera de manière intégrale et le plus tôt possible le personnel concerné des implications de leur intégration dans l'Unifr.

Implication de tous les départements de l'Unifr touchés par le projet de regroupement

Synthèse des réponses :

Il ressort de la position de la Faculté des lettres et des sciences humaines que le Département d'anglais souhaite que tous les départements touchés par le projet de regroupement soient impliqués dans le projet du regroupement. Ils disposent de nombreux étudiants et étudiantes BAS1, qui seront formés dans la nouvelle Faculté à la suite du regroupement. Cela réduira le nombre d'ECTS prestés par leur Département et par conséquent leurs effectifs, ce qui aura un effet sur leur offre de cours et leurs cahiers de charges. Pour cette raison, ils souhaitent être intégrés dans les travaux du projet.

Analyse :

Considérant la large palette des disciplines concernées par la formation à l'enseignement, une intégration de celles-ci reviendrait à intégrer toutes les facultés et une grande partie des départements de l'Université. Une intégration d'autant de partenaires dans les organes du projet n'est pas possible.

Conclusion :

La DFAC remercie le Département d'anglais pour ces pertinentes remarques. Une consultation interne aura lieu lors de la révision des statuts de l'Unifr et lors de l'élaboration des statuts de la nouvelle Faculté. Pour permettre d'intégrer davantage les départements indirectement concernés par le projet, ils seront appelés à soumettre leur remarques et réflexions sur les implications différentes thématiques du projet sur leur département.

Nom de la Faculté

Synthèse des réponses :

Le SRess estime que le nom choisi pour la Faculté ne contient pas de référence à la pédagogie spécialisée. Ils proposent de soit intégrer la pédagogie spécialisée en la nommant « Faculté de la

formation, de la pédagogie spécialisée et des sciences de l'éducation », soit de choisir des termes plus généraux en la nommant « Faculté de la pédagogie et de la formation ».

Analyse :

Dans le cadre de la préconsultation interne, trois propositions ont été soumises pour la dénomination de la nouvelle Faculté. La dénomination « Faculté de la formation à l'enseignement et des sciences de l'éducation » a récolté le plus de retours positifs. De plus, il faut souligner que le terme sciences de l'éducation couvre de nombreuses disciplines, dont la pédagogie spécialisée. Par ailleurs, la formulation allemande *Fakultät für Bildungswissenschaften* est très synthétique, tout en intégrant les différents aspects de cette science, y compris la pédagogie spécialisée.

Conclusion :

La DFAC propose de conserver le nom mis en consultation : Faculté des sciences de l'éducation et de la formation / Fakultät für Bildungswissenschaften.

Modes d'évaluation et spécificités de l'accompagnement des étudiants et étudiantes

Synthèse des réponses :

La FEDE, la FAPHEF et Formation Fribourg s'interrogent sur le fait que les modes d'évaluations et les spécificités de l'accompagnement des étudiants et étudiantes ne soient pas complétés à l'art. 18 al. 2 de la LUni, notamment pour ajouter un dispositif de mentorat qui n'existe pas sous cette forme à l'Université.

Analyse :

Les modes d'évaluations et les spécificités de l'accompagnement des étudiants et étudiantes ne sont pas les mêmes pour l'ensemble de l'Université. Les besoins des étudiants et des étudiantes et le mode d'évaluation varient en fonction des Facultés, des départements et des formations. Ils sont ainsi en principe définis dans les plans d'études et les règlements idoines.

Conclusion :

La DFAC remercie FEDE, la FAPHEF et Formation Fribourg pour ces remarques et les intégrera à la réflexion sur l'élaboration de la réglementation interne de la future Faculté et du futur Département de formation à l'enseignement.

Nouveau bâtiment

Synthèse des réponses :

Le CG-PCS estime que la construction d'un nouveau bâtiment doit se faire dans les meilleurs délais pour améliorer la collaboration académique dans la nouvelle Faculté. Selon le Centre, une infrastructure commune respectivement un regroupement des départements de la nouvelle Faculté sur un site unique serait certainement à préconiser. Néanmoins, il convient d'analyser la relation coûts-bénéfices et, le cas échéant, de rechercher d'autres solutions qu'un nouveau bâtiment. L'UDC estime qu'un campus commun est nécessaire pour la bonne réussite du regroupement et qu'une réflexion sur un lieu adéquat devrait déjà être menée actuellement. Pour le PVL, la construction d'un

nouveau bâtiment n'est ni nécessaire ni souhaitable. Il estime qu'une étude du parc immobilier de l'Etat dans l'objectif de sa transformation, de son assainissement et de son développement durable apparait comme plus judicieux que la construction d'un énième bâtiment.

Analyse :

Un bâtiment commun pour les différents départements de la nouvelle Faculté permettrait de renforcer encore davantage les synergies entre les formations et serait bénéfique au rapide développement d'une culture de formation commune de la Faculté. Un groupe de travail ad hoc a été mis en place pour évaluer les besoins en termes d'infrastructures de la nouvelle Faculté, en envisageant à la fois les possibilités de création d'un futur campus commun et d'utiliser des bâtiments actuels.

Conclusion :

La DFAC indique que les réflexions sur les besoins en infrastructures de la nouvelle Faculté seront entamées rapidement et que l'utilisation des bâtiments actuels tout comme la construction d'un nouveau bâtiment seront évalués pour répondre aux mieux à ces besoins.

Rationalisation des cours

Synthèse des réponses :

Le parti politique PSF estime qu'une réflexion sur la rationalisation des cours est nécessaire dans le cadre du regroupement pour éviter une multitude de cours similaires. Ils indiquent également évaluer l'opportunité d'introduire l'exigence d'une meilleure formation musicale dans la formation à l'enseignement.

Analyse :

Il faut souligner que certaines collaborations déjà existantes entre la HEP|PH FR et l'IFE permettent une telle rationalisation, où les institutions se répartissent de manière efficiente la prestation de certains cours, par exemple pour l'économie familiale et les activités créatrices. Le regroupement permettra certainement de renforcer cette gestion déjà éprouvée et ainsi éviter des doublons dans l'offre des cours. La formation musicale fait partie intégrante des plans d'études de la formation à l'enseignement. Par ailleurs, l'inscription d'un tel élément de type réglementaire ne ferait pas sens dans le cadre d'une loi-cadre sur l'Université.

Conclusion :

Afin de suivre les règles de légistique et de préserver la LUni en tant que loi-cadre sur l'Université, la DFAC propose de ne pas intégrer ces éléments dans le projet de loi. Elle intégrera cependant les remarques du PSF quant à la rationalisation des cours et la formation musicale dans la réflexion sur l'élaboration des règlements de la nouvelle Faculté.

Formation en emploi pour l'enseignement spécialisé

Synthèse des réponses :

Le parti politique Le Centre estime qu'une formation en cours d'emploi pour l'enseignement spécialisé et l'orientation pédagogie spécialisée serait un net avantage pour le canton de Fribourg, car il permettrait sûrement de réduire le nombre d'étudiants et étudiantes qui se rendent dans d'autres cantons pour se parfaire dans cette spécialisation.

Analyse :

Une formation en cours d'emploi pour l'enseignement spécialisé et l'orientation pédagogie spécialisée serait effectivement avantageux pour le canton. Un projet pour mettre en place une telle formation en cours d'emploi pour l'enseignement spécialisé et l'orientation pédagogie spécialisée a été mis sur place à l'Université.

Conclusion :

La DFAC remercie Le Centre pour la remarque, mais indique que cette thématique dépasse le cadre du regroupement et fait déjà l'objet d'un projet à part à l'Université.

Nécessité de réforme de l'Unifr

Synthèse des réponses :

Le parti politique Le Centre espère que le projet de regroupement ne retardera aucunement les autres démarches de réformes au sein de l'Université. Ils indiquent également qu'un regroupement des branches « pédagogiques », dont il est question dans le projet de regroupement, et des branches « psychologiques » au sein d'une seule faculté eût été souhaitable – à l'instar des réformes entreprises au sein de la plupart des autres universités suisses depuis une vingtaine d'années.

Analyse :

Le projet de regroupement est d'une grande complexité et crée une charge de travail supplémentaire conséquente pour les deux institutions et le Service des affaires universitaires. Pour assurer le bon déroulement du projet de regroupement, il ne sera pas possible de commencer un autre projet d'envergure concernant l'Université, telle qu'une révision de la LUni, avant la fin du projet de regroupement. Il convient toutefois de souligner qu'un des objectifs du regroupement de la formation à l'enseignement est d'augmenter l'attractivité de l'Unifr, en créant un modèle singulier et moderne dans le paysage universitaire suisse.

Conclusion :

La DFAC convient que l'opportunité d'une révision de la LUni pourrait être analysée. En raison de la haute charge de travail que représente le projet de regroupement, il ne sera toutefois pas possible d'entamer la révision de la LUni avant la fin du regroupement de la formation à l'enseignement.

Maturité professionnelle

Synthèse des réponses :

Le SFP et la DEEF soulignent qu'une partie des enseignants et enseignantes de la maturité professionnelle ont la possibilité de suivre le complément de formation prévu par l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (art. 46, al. 3, lit. b) dans le cadre d'une coopération entre l'Unifr et la HEF|PH FR. Ils souhaitent que cette coopération soit conservée à l'avenir.

Analyse :

Il est effectivement important de maintenir la possibilité pour les enseignants et enseignantes de la maturité professionnelle de suivre le complément de formation après le regroupement de la formation à l'enseignement.

Conclusion :

Il n'y a a priori pas de raison pour que cette offre ne soit pas maintenue et la DFAC veillera à ce que celle-ci soit effectivement préservée.

Informatique

Synthèse des réponses :

Le SITel souligne que, si ces avant-projets n'ont pas d'impact direct et immédiat sur le SITel, la mise en œuvre du projet aura une répercussion conséquente sur le SITel, qui se verra soustrait d'un de ses bénéficiaires. Il se pose donc la question de la transition. Le SITel annonce déjà qu'il reviendra à l'Université de prendre la conduite de cette transition, notamment en la budgétisant.

Analyse :

Le projet de regroupement aura en effet comme conséquence le basculement des systèmes informatiques de l'actuelle HEP|PH FR, gérés par le SITel dans les systèmes informatiques de l'Unifr. Un groupe de travail spécifique, dont fait partie le SITel, a été mis en place pour traiter des questions en lien avec l'IT et pour préparer le basculement vers les systèmes informatiques de l'Unifr. Les questions financières seront quant à elles traitées dans le groupe de travail s'occupant des questions de finances. En plus de cela, une demande de ressources supplémentaires est prévue pour accompagner le projet, dont notamment un soutien pour l'IT.

Conclusion :

La DFAC remercie le SITel pour ces remarques et indique que celles-ci seront traitées dans le cadre du groupe de travail IT, dans lequel le SITel est représenté.

Protection des données

Synthèse des réponses :

L'ATPrDM regrette que les avant-projets ne contiennent pas de dispositions en termes de protection des données. A leur avis, la LPers règle seulement le traitement de données personnelles relatives

au personnel de l'Uni et ne s'applique ni aux étudiants et étudiantes, ni aux auditeurs et auditrices et l'art. 14 des statuts de l'Université, qui rappelle que les dispositions relatives à la protection des données doivent être respectées, n'est pas suffisant. En effet, vu les nombreux systèmes d'informations exploités par l'Université, ils souhaiteraient une réglementation précise, suffisante et expresse. Chacun de ces systèmes d'information requerrait ainsi une base légale formelle. Les modalités des traitements pourraient ensuite être détaillées dans une base légale matérielle.

Analyse :

Une mise à jour des dispositions relatives à la protection des données de l'Unifr est en effet nécessaire. Comme le souligne l'ATPrDM, il faudrait dans l'idéal une réglementation précise, suffisante et expresse. Or, vu les nombreux systèmes d'informations et le travail conséquent que cela induirait, le projet de regroupement de la formation à l'enseignement devrait être fortement retardé pour pouvoir intégrer ces dispositions.

Conclusion :

La DFAC remercie l'ATPrDM pour ses remarques pertinentes. Toutefois, celles-ci dépassent le cadre du projet de regroupement de la formation à l'enseignement et devrait faire l'objet d'un projet à part, vu la charge de travail qu'impliquerait la mise à jour de ces dispositions. La DFAC propose d'intégrer la question de dispositions relatives à la protection des données de l'Unifr dans la révision de la LUni qui pourra se faire après le projet de regroupement.

Utilisation des termes « enseignant et enseignante » et « corps enseignant » dans la LUni

Synthèse des réponses :

L'association du corps professoral de l'Université de Fribourg indique que selon le commentaire de l'art. 2 à la page 7 du rapport explicatif le terme général « enseignants et enseignantes » se rapporte aux enseignants et enseignantes de l'école obligatoire, du secondaire du deuxième degré et de la pédagogie spécialisée, alors qu'il est déjà utilisé dans la loi sur l'Université pour désigner les enseignants et enseignantes universitaires. La Faculté des lettres et des sciences humaines relève la même problématique et propose de soit supprimer cette modification, car l'Université forme également d'autres catégories de personnes, soit préciser le type d'enseignants et enseignantes, par exemple en indiquant que l'Université forme le personnel enseignant dont le cahier des charges est sous la responsabilité de l'Etat de Fribourg, soit préciser la formulation. L'association du corps professoral de l'Université de Fribourg indique également que le terme « corps » devrait être réservé à la désignation des quatre corps de l'Université tel que défini dans l'art. 13 de la loi sur l'Université.

Analyse :

Le terme « enseignant et enseignante » étant général, il peut s'appliquer à la fois aux enseignants et enseignantes universitaires et aux enseignants et enseignantes de l'école obligatoire, du secondaire du deuxième degré et de la pédagogie spécialisée. Le commentaire de l'article permet ensuite de préciser si nécessaire le type d'enseignants ou d'enseignantes. En lien avec le terme « corps », il s'agit effectivement d'une terminologie plus spécifique liée à l'Université.

Conclusion :

La DFAC estime qu'il n'est pas judicieux de renoncer au terme « enseignant et enseignante » dans le contexte de la formation à l'enseignement et que la précision du type d'enseignant ou d'enseignante dans le commentaire de l'article est suffisant. Toutefois, elle admet que le terme « corps » se rapporte davantage à l'Université et le supprimera de l'art. 29 al.2 let. d).

Droits d'auteurs

Synthèse des réponses :

L'Institut de plurilinguisme propose de rajouter de façon explicite dans le commentaire de l'article 10c bis al. 4 que les dispositions réservées peuvent venir d'autres organismes de financement de la recherche que le Fonds National Suisse (FNS), car ils ont eux-mêmes d'autres sources de financement de la recherche, comme des offices fédéraux ou des fondations. La Faculté des lettres et des sciences humaines demande si cet article s'applique également aux résultats issus d'un travail de doctorat et propose une correction de l'orthographe de la version allemande de l'article.

Analyse :

Les nouvelles dispositions sur les droits d'auteurs ne doivent pas être un obstacle au financement de la recherche. Pour cette raison, une exception a été introduite pour les dispositions réservées des organismes de financement de la recherche quant à la publication et la mise à disposition des résultats de recherche. Concernant les droits d'auteurs des thèses de doctorat, le principe est que ceux-ci appartiennent à l'auteur ou l'autrice. Toutefois, ce principe peut différer selon les réglementations spécifiques des facultés concernant les travaux de doctorats.

Réponse :

La DFAC remercie l'Institut de plurilinguisme pour sa remarque. Toutefois, elle n'estime pas nécessaire d'ajouter d'autres organismes de financement de la recherche dans le commentaire de l'article 10c bis al.3, car la phrase « Ainsi sont notamment réservées les dispositions en matière de « publication et mise à disposition de résultats de la recherche » du fonds national Suisse de la recherche scientifique (FNS). » n'exclut pas les dispositions d'autres organismes de financement de la recherche que le FNS. Elle remercie également la Faculté des lettres et des sciences humaines pour sa remarque. Le commentaire de l'art. 10c bis a été complété à l'alinéa 4 pour indiquer que « Sont en particulier concernées les thèses de doctorat et autres publications scientifiques. » et à l'alinéa 5 pour indiquer que « Les dispositions d'exécution peuvent notamment réglementer les droits d'auteurs de thèses de doctorats non publiées ».

Ratification des règlements et plans d'études concernant la formation des enseignants et enseignantes par la DFAC

Synthèse des réponses :

L'IPC indique former de nombreux étudiants et étudiantes d'autres cantons. Ils estiment nécessaire de prendre en compte les besoins de ces étudiants et étudiantes dans le cadre de la ratification des règlements par le Conseil d'Etat et propose la modification de l'art. 29 al. 2 let. d) suivante : les

règlements et plans d'études de la formation des enseignants et enseignantes, en prenant en compte de manière équilibré les intérêts cantonaux et les intérêts des étudiants et étudiantes extracantonaux («... die Reglemente und Studienpläne zur Lehrerinnen- und Lehrerbildung, wobei die kantonalen Interessen und die Interessen ausserkantonaler Studierender ausgewogen berücksichtigt werden.»). La conférence des inspecteurs et des inspectrices souhaite être impliquée avec le SEnOf dans le processus de validation des plans d'études de la formation des enseignants et enseignantes.

Analyse :

L'art. 29 de la LUni a été modifié le 27 juin 2014. Selon le commentaire de cette modification, « les règlements et les plans d'étude de différents programmes offerts par l'Université ne nécessitent pas leur ratification par la Direction, à l'exception de ceux relatifs à la formation des enseignants (secondaire I et II, pédagogie spécialisée et logopédie). La reconnaissance des diplômes d'enseignement est de la compétence de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et est régie par des accords intercantonaux qui exigent cette ratification.

Conclusion :

La ratification des règlements et des plans d'études pour la formation des enseignants et enseignantes est rendu nécessaire par des accords internationaux. La DFAC n'estime pas judicieux ni pour l'Université ni pour les étudiants et étudiantes du canton de modifier l'art. 29 al.2 let. d) tel que le propose l'IPC, car ces ratifications doivent principalement assurer la reconnaissance des diplômes d'enseignement par la CDIP et non la prise en compte des intérêts des étudiants et étudiantes extracantonaux. Concernant la remarque de la conférence des inspecteurs et des inspectrices, elle l'intégrera dans les réflexions dans la suite des travaux du projet, notamment concernant les missions et la composition du conseil consultatif.

Démission par pli recommandé

Synthèse des réponses :

Le SRess constate que le corps professoral de l'Université peut démissionner pour la fin d'un semestre au moyen d'un simple avertissement. Ils proposent d'unifier la pratique avec la Loi sur le personnel de l'Etat, dont l'art. 42 al. 3 rend nécessaire de notifier sa démission par pli recommandé à l'autorité d'engagement.

Problématique :

Unifier la pratique en matière de notification de démission entre la loi sur le personnel de l'Etat et la loi sur l'Université.

Conclusion :

La DFAC remercie le SRess pour cette remarque, qui dépasse toutefois le cadre du projet. Elle sera cependant reprise dans le projet futur de révision de la LUni.

Exemption de taxes pour les réfugié-e-s

Synthèse des réponses :

Le CSWM souhaite que, dans une perspective humaniste et en accord avec l'art. 1 al. 1 b) de la LUni, les taxes universitaires devraient être baissées, voire être nulles, pour les étudiants et étudiantes ayant le statut de réfugié-e. Cela nécessiterait la modification de l'Art. 10b al. 3 LUni.

Analyse :

Apporter un soutien aux personnes en difficulté, tels que les personnes ayant le statut de réfugié-e, est en effet important. Il faut à ce sujet souligner l'existence du service Uni-Social, qui est à disposition de tous les étudiants et étudiantes et tous les collaborateurs et collaboratrices de l'Université et dispose de divers outils pour les soutenir, dont notamment la réduction de la taxe universitaire.

Conclusion :

La DFAC remercie le CSWM pour cette remarque, qui dépasse toutefois le cadre du projet. Si elle estime que le soutien d'Uni-Social n'est pas suffisant, il leur est proposé de s'adresser directement à Uni-Social et de proposer un soutien plus ciblé des étudiants et étudiantes ayant le statut de réfugié- e.

Version féminine du terme « privat-docent »

Synthèse des réponses :

La Faculté des lettres et des sciences humaines propose d'ajouter la version féminine « privat-docente » aux termes « privat-docent » des articles 12 al.1 et 21 al.1.

Analyse :

Les articles en question n'avaient pas été modifiés pour le langage épïcène, car la version féminine française du terme « privat-docent » n'avait pas été trouvée. Dès lors que celle-ci existe, il faut compléter ces articles pour les rendre conforme au langage épïcène.

Conclusion :

La DFAC remercie la Faculté des lettres et des sciences humaines pour cette précision et modifiera les articles 12 al.1 et 21 al.1 pour ajouter la version féminine « privat-docente ».

Propositions du CSWM

Synthèse des réponses :

Le CSWM souhaite que les collaborateurs et collaboratrices scientifiques aient une voix délibérative dans les collèges et commissions de l'Université de Fribourg. Par conséquent, il demande que les termes « soit avec voix consultative » soient supprimés de l'art. 28 al. 1 LUni. Il demande également de préciser dans l'article que lorsque les décisions des collèges et des commissions concernent les collaborateurs et collaboratrices scientifiques, ces derniers et dernières soient représenté-e-s avec au moins un tiers des voix du collège ou de la commission. En outre, il estime que la représentation de la communauté universitaire dans le Sénat de l'Université n'est pas adéquate avec trois professeur-e-s, un ou une collaboratrice scientifique, un ou une étudiante et un membre du personnel administratif et technique.

Analyse :

La représentation des collaborateurs et collaboratrices scientifiques est une thématique importante, qui dépasse cependant le cadre du projet de regroupement. Les demandes du CSWM ne peuvent être intégrées dans la réflexion du projet et ses travaux sans retarder fortement le projet de regroupement, notamment car une nouvelle consultation deviendrait nécessaire.

Conclusion :

Comme ces demandes dépassent le cadre du projet et qu'il s'agit d'une réflexion qui concerne l'organisation de la communauté universitaire, la DFAC ne peut entrer en matière, mais rend le CSWM attentif au fait qu'il peut thématiser cet aspect par le biais des canaux internes de l'Université.

Ajout de dispositions transitoires

Synthèse des réponses :

La DIAF se pose la question du régime transitoire des étudiants et étudiantes qui auront débuté leur cursus dans la structure actuelle de la HEP|PH FR mais qui ne l'ont pas encore terminé et qui seront intégré-e-s ensuite au sein de l'Université au plus tard à la rentrée 2026/2027. Elle suggère d'intégrer dans la loi une règle de droit transitoire, même formulée de manière générale, qui permettrait de prévoir, au besoin, un régime spécial et transitoire pour ces étudiants et étudiantes, car il est à leur avis primordial de leur assurer une formation complète, sans remettre en question la validité des étapes de la formation déjà accomplies dans le cadre de la HEP|PH FR.

Analyse :

Les étudiants et étudiantes commençant leurs études à la HEP|PH FR ces prochaines années doivent avoir l'assurance que leur formation soit reconnue une fois le regroupement effectif. Même s'il est absolument clair que les années d'études de ces étudiants et étudiantes seront reconnues et qu'ils et elles pourront continuer leurs études au sein de l'Université de Fribourg après le regroupement, il est en effet judicieux de clarifier le régime transitoire au niveau juridique.

Conclusion :

La DFAC remercie la DIAF pour cette proposition pertinente et ajoutera une disposition transitoire dans le projet de loi modifiant la LUni pour clarifier le régime transitoire des étudiants et étudiantes qui auront commencé leurs études à la HEP|PH FR et qui la termineront à l'Unifr.

Sylvie Bonvin-Sansonnens
Conseillère d'Etat, Directrice

Annexe

—

Liste des destinataires